

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE****ARRETE N° 002/2020**

**OBJET : Règlementation de la circulation**  
**Chemin piétons parc Chotard.**  
**Elagage arbre.**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de Monsieur Antoine METELLI, société D'Anton Arbre Elagage.

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris un élagage d'arbre dont les branches surplombent le chemin piétonnier accédant au Parc Chotard.

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des piétons et de ouvriers.

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le mardi 07 janvier 2020 et le mercredi 08 janvier 2020, le chemin piétonnier entre la rue des Monts du Lyonnais et l'Allée du Parc.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par l'entreprise aux abords immédiats des travaux au plus tôt.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société D'Anton Arbre Elagage, 120, Impasse des Ceillets, 69290 CRAPONNE

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 06 janvier 2020

LE MAIRE : B. ROMIER

